



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 56

Date de la convocation : jeudi 25 juin 2026

Délibération n° : DCM_2026_160

Matière 3.5.1

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (56)

Caroline Airiau, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Sébastien Dessen, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Didier Pohnu, Joris Raflebeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (4)

Laurence Huet Andriot, Jean-Christophe Pencolé, Emma Sellier et Isabelle Suteau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Denis Allaire	Agnès Lesdema Legal
Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Nicolas Bahuaud	Jean-François Ouvrard
Emilie Clemenceau	Vincent Blanchard
Alexandre De Fraissinette	Dominique Le Courtès
Vanessa Illan	Delphine Chateigner
Antoine Leroux	Joris Raflebeau

Secrétaire de séance : Adrien D'Hostel

Classement des voies communales – Commune déléguée de La Renaudière

Pièce jointe : Tableau de classement mis à jour des voies communales de La Renaudière

Rapporteur : Eric CHOUTEAU, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

La commune souhaite mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale pour les voies situées sur le territoire de la commune déléguée de La Renaudière.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de clarification, de sécurisation juridique et de bonne gestion du patrimoine viaire communal. Elle vise à mettre en cohérence la situation administrative des voies concernées avec leur usage réel, dès lors qu'elles sont affectées à la circulation publique, qu'elles assurent des fonctions de desserte locale et qu'elles participent au maillage de la commune déléguée.

Le classement constitue ainsi un préalable utile à la sécurisation et à l'harmonisation de la réglementation permanente applicable aux voies ouvertes au public, en permettant à la commune de disposer d'un fondement patrimonial et juridique fiable pour l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation et de conservation du domaine public routier.

Le projet de classement se décompose comme suit :

	Ancien linéaire (2014)	Nouveau linéaire (2026)
Voies à caractère de voies communales	26 227 m	27 013 m
Voies à caractère de rues	2 002 m	3 100 m
Voies à caractère de places	110 m	110 m
Voies à caractère de voies vertes	0 m	285 m

Le tableau de classement est organisé selon la numérotation suivante :

	Numérotation
I – voies à caractère de voies communales	258 VC n°1 à 258 VC n°143
II – voies à caractère de rues	258 R1 à 258 R15
III – voies à caractère de places	258 P1 à 258 P2
IV – voies vertes : VV1 à VV	258 VV1

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-3 et L.2111-14 relatifs à la consistance du domaine public et du domaine public routier,

VU le tableau ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT que les voies sont ouvertes à la circulation publique,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite donc pas la réalisation d'une enquête publique préalable,

CONSIDERANT qu'elles assurent des fonctions de desserte locale et participent au maillage viaire communal,

CONSIDERANT que leur classement dans le domaine public routier communal permettra de clarifier leur statut juridique et d'en assurer une gestion cohérente,

CONSIDERANT que les longueurs de voies ont été mesurées à partir des données disponibles (levés, cadastre, mise à jour SIG)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **APPROUVE** le classement des voies tel que présenté ci-dessus.
- **INTEGRE** ces voies au tableau de classement des voies communales de Sèvremoine.
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale mis à jour sera annexé à la présente délibération et tenu à disposition du public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu délégué à la Voirie, aux Espaces Publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

